

## 2.6 Schéma départemental des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques : modalités d'intervention 2017 - 2028

### RAPPEL DES CADRES ET PRINCIPES (votés en mars 2017)

Il est rappelé tout d'abord le rôle premier des conservatoires, en référence à la charte de l'enseignement artistique de janvier 2001 :

« Pôles de référence en matière d'enseignement artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre ont pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles ».

Les conservatoires portent à la fois des missions pédagogiques et artistiques mais également culturelles et territoriales autour des axes suivants :

- La diversification des disciplines, la transversalité entre celles-ci, l'innovation pédagogique ;
- Le partenariat avec l'éducation nationale ;
- L'articulation de ces lieux d'enseignement à la vie artistique locale, la présence régulière d'artistes invités, les partenariats culturels à susciter, la ressource pour les amateurs ;
- La réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles (sensibilisation et élargissement des publics).

L'organisation des responsabilités des collectivités pour l'enseignement artistique initial est précisée par les lois du 13 août 2004 et du 7 juillet 2016 :

- Les communes et communautés de communes organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements ;
- Le Département adopte un schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDEA) qui en définit les principes d'organisation, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement ; il fixe les conditions de sa participation au financement des établissements ;
- La Région organise l'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et elle peut participer à son financement ;
- L'État classe les établissements et évalue l'activité de ces établissements, et peut apporter une aide technique ; il délivre le diplôme national auquel peuvent préparer les établissements d'enseignement artistique.

Lancé de façon pionnière en Mayenne en 1993, le schéma mayennais s'est basé dès son origine sur l'intercommunalité culturelle et a pris en compte à la fois les enjeux d'enseignement artistique (cursus traditionnels), de pratiques en amateur et d'éducation artistique des jeunes. Il couvre l'ensemble des domaines artistiques. Il a permis une structuration exemplaire d'un réseau d'établissements territoriaux, accompagné l'amélioration qualitative de l'offre d'enseignement et encouragé efficacement leur rôle social, culturel et territorial.

Ce schéma capitalise ces acquis et renforce le rôle ressource des établissements pour l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles des Mayennais. Il concrétise la mise en place des conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire par la fusion réalisée en mars 2017 du SDEA 2016 - 2021 avec les conventions culturelles intercommunales et maintient une lisibilité forte pour cette compétence obligatoire du Département.

En réponse à la dynamique projet de la politique culturelle territoriale, il prend pour base les **projets d'établissement** de chaque établissement d'enseignement artistique intercommunal.

## L'adhésion au schéma

Conformément au cadre général de la politique culturelle territoriale, la participation au schéma relève d'une démarche volontaire fondée sur un engagement sur des valeurs et principes communs.

Pour le schéma, il est particulièrement fait référence :

- aux articles L216-1 à L216-3 du *Code de l'éducation* ;
- à la charte de l'enseignement artistique de janvier 2001 et aux schémas nationaux d'orientation pédagogique ;
- au respect des conditions d'emploi de la fonction publique territoriale : les collectivités sont encouragées à tendre vers un niveau minimum de qualification pour les enseignants, permettant outre la qualité de l'enseignement, la structuration d'une équipe et son investissement dans le projet territorial ;
- aux principes d'action partagés au niveau départemental (Cf. le document « Politique culturelle départementale 2023-2028 » du 6 mars 2023, p.16).

## Le projet d'établissement

Les collectivités adhérant au schéma définissent et valident un projet d'établissement (pour les territoires qui n'ont pas de projet en cours), conçu en réponse à la stratégie culturelle globale de leur territoire.

Le projet intègre les apports des structures associatives et/ou privées du territoire qui peuvent être au besoin associées à sa conception.

Il prend également en compte les apports des structures ressources départementales, notamment :

- Mayenne Culture : conception, gestion et animation du schéma départemental, plan de formation interdépartemental, activités de l'Ensemble instrumental de la Mayenne, éducation artistique, actions artistiques... ;
- Le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Laval Agglomération : rôle ressource pour les enseignements artistiques.

## Des enjeux partagés

En concertation avec le collectif des établissements d'enseignement artistique, ont été établis des enjeux partagés entre ces établissements et le Département. L'objectif était de repérer des enjeux communs aux différents conservatoires correspondant au niveau d'avancée en Mayenne. Ces axes d'amélioration, évolutifs, seront une base pour les projets d'établissement :

- Poursuivre l'ouverture esthétique et la structuration des champs disciplinaires, notamment en théâtre et danse ;
- Poursuivre la modernisation de l'enseignement : innovation pédagogique, diversification des modes d'action... ;
- Faire rayonner le conservatoire sur son territoire : valoriser les ressources locales, accompagner les pratiques ;
- Renforcer les actions d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire mais également pour tous les habitants ;
- Favoriser le lien avec la création artistique ;
- Poursuivre le travail d'accessibilité du conservatoire, notamment pour les publics qui en sont éloignés ;
- Articuler les activités du conservatoire avec celles des acteurs du territoire ;
- Participer à la dynamique départementale : complémentarités, partenariats, partage de compétences.

Ces enjeux ne sont pas exclusifs de ceux propres aux établissements et à leur EPCI.

## Des priorités départementales

En lien avec ces axes d'amélioration et certaines fragilités repérés en Mayenne, quatre priorités départementales ont été établies :

- Consolider l'enseignement par des pratiques pédagogiques innovantes, diversifiant les parcours et approfondissant le rapport à la pratique ;
- Poursuivre l'ouverture à des domaines artistiques moins représentés en Mayenne (théâtre, danse, arts plastiques) ;
- Favoriser la cohérence territoriale des actions d'éducation artistique et culturelle « tout au long de la vie » existant sur chaque territoire et réduire les inégalités d'accès à la pratique artistique ;
- Consolider l'ouverture territoriale des conservatoires : intégration dans des stratégies culturelles territoriales, lien avec l'environnement et des enjeux spécifiques territoriaux.

Les modalités d'intervention du Département répondent à ces priorités départementales.

## La structure du schéma

Le schéma de l'enseignement artistique est conçu comme un outil évolutif, notamment pour la définition des enjeux partagés et pour des chantiers départementaux à mener sur le temps du schéma.

Le schéma est constitué de :

- **Une aide socle pédagogique** dont l'objectif est d'assurer une base de fonctionnement pour l'établissement et de favoriser l'innovation dans les pratiques ;
- **Des dispositions spécifiques relevant d'un volontarisme pour accompagner les collectivités sur certains enjeux partagés et les priorités départementales :**
  - ✓ **Un soutien à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie**, concernant aussi bien les enfants et les jeunes que l'ensemble des habitants du territoire. L'aide inclura ainsi, outre les interventions en milieu scolaire ou périscolaire, la sensibilisation à la pratique pour d'autres types de publics : petite enfance, personnes âgées, en situation de handicap, en difficulté sociale... Cette attention particulière est liée également à la double compétence en matière sociale et culturelle du Département.
  - ✓ **Un encouragement à l'ouverture à des domaines artistiques moins représentés dans les conservatoires** : danse, théâtre et arts visuels ;
  - ✓ **Un soutien à l'encadrement et à la coordination de projet** afin d'accompagner la dynamique de projet, la structuration et l'évolution du rôle ressource de l'établissement sur son territoire, renforcer son articulation avec la vie artistique locale et conforter son inscription dans les enjeux territoriaux, les dynamiques départementales et interterritoriales.
- Une organisation de la dynamique schéma autour de l'agence Mayenne Culture :
  - ✓ Un accompagnement (ingénierie culturelle) sur les projets d'établissement ;
  - ✓ Des chantiers départementaux : en lien avec des priorités départementales et/ou des enjeux transversaux aux politiques publiques, Mayenne Culture coordonnera des chantiers départementaux favorisant les coopérations, l'innovation et l'expérimentation ;
  - ✓ Un plan de formation en faveur des personnels des conservatoires, des encadrants des pratiques amateurs, concernant l'ensemble des domaines artistiques (formations individuelles ou collectives, journées professionnelles...).
- **Un rôle ressource fléché pour le CRD de Laval Agglomération pour les enseignements artistiques** afin notamment d'encourager un travail inter-établissements autour des enjeux prioritaires du Département. Les missions attendues sont précisées dans le cadre d'un conventionnement.

# MODALITES D'INTERVENTION

## Bénéficiaires

Les conservatoires des EPCI ayant pris la compétence enseignement artistique

Il est précisé qu'au regard des modifications envisagées par l'État des arrêtés de classement des conservatoires, les modalités d'aide de ce schéma deviendront caduques pour les écoles mayennaises classées ou sollicitant un classement et seront alors à réviser.

## Calcul des aides

### 1- Aide socle pédagogique

Calcul sur le nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires pour l'année scolaire :

Soit le total des heures hebdomadaires du personnel pédagogique (*hors direction, coordination, personnel administratif et technique*). **A compter de 2023-2024, ce total comprend les heures dispensées au sein des Classes à horaires aménagés.** Sont déduites de ce total, les heures comptabilisées pour le soutien à l'éducation artistique et culturelle (*Cf. point 2*).

Heures hebdomadaires hors actions EAC	Aide socle pédagogique
<b>Ecoles intercommunales</b>	
< 75 h	10 000 €
75 à 150 h	20 000 €
> 150 h	30 000 €
<b>Ecoles classées - CRI</b>	
< 250 h	60 000 €
> 250 h	70 000 €
<b>CRD Laval Agglo (dont site de Loiron)</b>	
Forfait incluant l'ouverture pluridisciplinaire de l'établissement ( <i>Cf. point 3</i> )	153 000 €
Rôle ressource départemental	30 000 €

### 2- Soutien à l'éducation artistique et culturelle

Calcul sur

**Le nombre d'heures hebdomadaires d'interventions sur temps scolaire ou périscolaire**

hors TAP (compétence communale) et Classes à horaires aménagés (CHAM, CHAD, CHAT) qui rejoignent à compter de 2023-2024 les heures d'enseignement hebdomadaires.

Sont prises en compte les heures effectives des interventions régulières dans l'ensemble des domaines artistiques (dont interventions des dumistes dans les écoles, dispositifs tels qu'*Orchestre* ou *Danse à l'école...*), portées directement par les conservatoires.

Auquel s'ajoute

Le nombre d'heures hebdomadaires de sensibilisation à la pratique pour la petite enfance (crèches, RAM), pour les personnes âgées (EHPAD), personnes handicapées, publics en difficulté sociale ...

Heure hebdomadaires	Soutien à l'EAC
<b>Ecoles intercommunales</b>	
< 15 h	5 000 €
15 à 30 h	10 000 €
31 à 60 h	15 000 €
> 60 h	20 000 €
<b>Ecoles classées – CRI</b>	
< 40 h	10 000 €
40 à 59 h	15 000 €
> 60 h	20 000 €
<b>CRD Laval Agglo (dont site de Loiron)</b>	
Forfait	30 000 €

### 3- Encouragement à l'ouverture au théâtre, à la danse et aux arts visuels

Ce soutien est mis en place dans l'attente des chantiers à lancer pendant ce schéma. Les modalités pourront être revues suivant l'avancée de ceux-ci. Les aides sont cumulables.

	Encouragement à l'ouverture pluridisciplinaire (hors CRD)
<b>Cursus danse ou théâtre (textes cadres SNOP - schéma national d'orientation pédagogique)</b>	
Un ou plusieurs cursus danse (classique, contemporain, modern jazz)	Forfait de 2 500 €
Cursus théâtre (on entend une progression organisée avec au minimum 2 niveaux et un professeur diplômé DE/CA ou à défaut DET)	Forfait de 2 500 €
<b>Cours / ateliers</b>	
Danse	Forfait de 500 €
Théâtre / accompagnement des troupes amateurs	Forfait de 500 €
Arts plastiques	Forfait de 500 €

### 4- Soutien à l'encadrement et à la coordination de projet

Il s'agit de soutenir la fonction interface entre le conservatoire et son environnement et l'animation de réseau. Le soutien est calculé selon le nombre d'ETP global en direction, direction adjointe et coordination de l'établissement (hors référents de site comptabilisés dans les heures hebdomadaires d'enseignement).

Equivalent temps plein (ETP)	Soutien à la coordination de projet
<b>Ecoles intercommunales</b>	
De 0.5 à moins d'1 ETP	2 500 €
À partir d'un 1 ETP	5 000 €
<b>Ecoles classées - CRI</b>	
À partir de 1 ETP	5 000 €
À partir de 1.5 ETP	7 500 €
2 ou > à 2 ETP	10 000 €
<b>CRD Laval Agglo (dont site de Loiron)</b>	
Forfait ou à partir de 3 ETP	15 000 €

L'attribution des aides départementales est calculée à partir des données prévisionnelles pour l'année scolaire. En cas de données inférieures à celles fournies, le montant des aides sera possiblement réajusté à la baisse.

Un acompte de 40 %, correspondant à la période de septembre à décembre, est versé à la signature des conventions. Le solde sera versé au vu des données effectives à la fin de l'année scolaire.